Permis de conduire

Ville de Janzé

Votre permis de conduire a été volé ou vous l'avez perdu ? Découvrez les démarches à suivre.

En cas de vol

Si vous vous faites voler votre permis de conduire en France, il faut faire une déclaration de vol avant de faire une demande de renouvellement. La déclaration de vol se fait au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Un récépissé vous est alors remis pour vous permettre de conduire **uniquement en France**. Le récépissé remplace le permis pendant **2 mois**.

Durant cette période, vous devez demander un nouveau permis de conduire ou un duplicata.

En cas de perte

En cas de perte de votre permis de conduire, il vous faut faire une déclaration de perte. Elle se fait **en même temps** que la demande de nouveau permis.

Vous serez informé par mail ou SMS lorsque votre déclaration de perte a été étudiée. Vous pouvez alors télécharger une attestation de perte dans votre Espace personnel ANTS. Cette attestation est valable **2 mois**. Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis ou de votre duplicata.

Plus d'infos

www.service-public.fr

rgba(255,255,255,1)

Pour faciliter vos démarches

Vous pouvez être accompagné dans votre démarche par Maison France Services.

Place des Halles
02 99 47 09 59

Contacter Maison France Services

rgba(255,255,255,1)